

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DU CENTRE-VILLE DE BERGERAC**

### **ENTRE**

d'une part, la Ville de BERGERAC, ci-après dénommée « la Ville », représentée par son maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité à signer ce document par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025.

### **ET**

d'autre part, la Fédération des commerçants des quartiers du centre-ville de Bergerac, ci-après dénommée « Fédération des commerçants », représentée par Monsieur Julien BOURGEOIS, président, dont le siège social est situé 1 rue de la Résistance, 24100 BERGERAC.

Il est convenu ce qui suit :

### **I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de la Fédération des commerçants.

La Ville versera une subvention de fonctionnement et une bourse emploi à la Fédération.

En contrepartie, l'association s'engage, et ce au travers de ses objectifs conformément à son objet statutaire, à participer et contribuer à atteindre ceux de la Ville en matière de dynamisme économique du centre-ville.

La présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- les missions et objectifs qui fondent ce partenariat ;
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs ;
- les procédures de suivi de l'usage des fonds publics.

### **II - ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION**

#### **2-1 - Engagement généraux**

L'association a pour but de contribuer à la dynamisation du centre-ville à travers l'organisation de manifestations commerciales, tout au long de l'année.

Elle s'engage à :

- Respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, en tant qu'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- Fournir à la Ville à tout moment, tout élément de nature à justifier la poursuite de cet objectif de dynamisation du centre-ville.
- Transmettre les documents suivants :
  - procès-verbal de sa dernière assemblée générale ;
  - rapport d'activités ;
  - compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - tous les documents de comptabilité et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention ;
  - tous les renseignements financiers ou administratifs la concernant sur simple demande de la Ville.

## **2-2 Engagements d'animations du centre-ville**

L'association réalise, chaque année, de nombreuses actions d'animations visant à dynamiser le cœur de ville et favoriser la fréquentation de ce dernier : braderie, fête de rues, participation aux animations de Noël (décorations, spectacle, déambulation...) et d'autres événements divers.

## **III- ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BERGERAC**

### **3-1 Subvention de fonctionnement**

Afin d'accompagner et de soutenir le dynamisme de l'association, la ville a alloué une subvention annuelle pour l'année 2025, lors du conseil municipal du 3 avril 2025, de 34 000 € comprenant une bourse emploi de 14 000 € et une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Les sommes attribuées par délibération du Conseil municipal seront versées directement par virement bancaire sur le compte de l'association selon les modalités précisées dans le courrier d'attribution.

### **3-2 - PERSONNEL**

Il n'y aura pas de personnel mis à disposition de l'association.

## **IV - DURÉE – RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et sera renouvelable chaque année par avenant pour une durée maximale de trois ans.

La résiliation éventuelle de cette convention par l'une des parties ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un exercice plein et avec un préavis de six mois.

## V - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex ; Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le

Pour l'association.

Le Président,

Julien BOURGEAIS

Pour la Ville,

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD